



**Ecole Notre Dame**  
12, rue d'Issé  
44590 St Vincent des Landes  
02 40 55 33 17  
ec.st-vincent-landes.notre-dame@orange.fr

## **LE CODE ADMINISTRATIF de l'école**

### **INSCRIPTION ADMISSION EN MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

- Etre dans l'année scolaire de ses 3 ans pour entrer en maternelle (loi de juillet 2019, instruction obligatoire à 3 ans).

Dans la mesure des places disponibles, un enfant ayant 2 ans révolus le jour de la rentrée de septembre peut être inscrit et entrer à l'école maternelle à la rentrée de septembre ou dernière limite à la rentrée de janvier (s'il a été inscrit avant la rentrée de septembre). Un enfant scolarisé en PS2 ans sera accueilli sur les matinées.

Les parents s'engagent à une fréquentation régulière de leur enfant à l'école.

- L'inscription d'un élève dans l'établissement ne devient effective que lorsque celui-ci fréquente l'établissement. En acceptant cette fréquentation, la famille s'oblige à respecter le projet éducatif, à y adhérer et s'engage à verser les participations financières. L'inscription d'un élève dans un établissement catholique privé établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

### **SECURITE -RESPONSABILITE**

- L'école est responsable de tous les élèves. Aucun d'entre eux ne peut la quitter pendant la journée sans une autorisation.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. Ces situations sont examinées au cas par cas. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne jusqu'à sa prise en charge par le chef d'établissement ou son représentant.

La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

- Les enfants sont sous la responsabilité de l'école, le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 13h15 à 16h20.

- Dès leur arrivée, les enfants se présentent à l'école : la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée tant qu'ils n'ont pas franchi l'entrée de l'école.

- L'école décline toute responsabilité après 16h20, heure de sortie des élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Seuls les enfants ayant plus de 7 ans sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents.

- Aucun élève ne doit séjourner dans la classe, en dehors de la présence d'un enseignant.
- L'assurance scolaire est obligatoire.

- Tout accident doit être immédiatement signalé à la personne qui surveille et au chef d'établissement
- En cas d'incendie, confinement pour risques majeurs ou attentat, l'alerte doit être donnée immédiatement. Il faut respecter les consignes affichées dans les locaux.
- Par mesure de sécurité, on n'apportera à l'école aucun objet dangereux susceptible d'occasionner des blessures ou provoquer le désordre. Ces objets seraient saisis et non rendus.
- L'école n'est pas responsable des vols, pertes ou dommages dont auraient à se plaindre des élèves, chacun veillera cependant à prendre soin de tous ses objets personnels qui doivent porter le nom de leur utilisateur. Il est vivement conseillé de laisser à la maison argent de poche et objets de valeur.
- Le stationnement et l'arrêt ne sont pas autorisés devant le portail de l'école. Merci d'utiliser les parkings derrière l'Espace Campagn'Arts ou rue d'Issé. Le parking de la maison médicale est strictement réservé à la patientèle. Les trottoirs doivent être obligatoirement dégagés pour permettre aux enfants et aux parents de circuler en toute sécurité.

## **RELATIONS FAMILLE-ECOLE**

- Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.
- Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- Tout changement (situation familiale, adresse, lieu de travail, numéro de téléphone) doit être signalé rapidement à l'école.
- Tous les cours et activités scolaires sont obligatoires,
- **Jours et Horaires d'école**  
Lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h40 /12 h 13h25/16h20  
La ponctualité marque le respect du travail de chacun.  
La ponctualité est une obligation légale par rapport à la fréquentation scolaire. Tout retard doit être justifié aux enseignants par les parents eux-mêmes.
- Selon un calendrier défini en début d'année, des temps d'aide personnalisée sont proposés aux enfants en dehors des temps d'apprentissages : mardi et jeudi de 16h20 à 17h20 (se référer au calendrier remis aux familles).
- Les cahiers, évaluations ou autres bulletins de note sont remis régulièrement aux élèves pour être vus et signés par les parents.
- Toute information ou circulaire envoyée par l'école dans le cahier de correspondance doit être signée.
- Les familles qui désirent rencontrer les enseignants prennent rendez-vous par l'intermédiaire de leur enfant (mot sur cahier de correspondance) ou par téléphone quelques temps à l'avance.
- Chaque famille est invitée à rencontrer l'enseignant lors d'une réunion d'information en début d'année ou sur sa demande si nécessaire. Elle peut assister à l'assemblée générale de l'OGEC, organisme de gestion de l'école qui a lieu généralement au cours de la 1<sup>ère</sup> période.

- **Absence**
  - En cas d'absence justifiée de l'enfant (absences non prévisibles : maladie, raisons familiales ...), et pour sa sécurité, l'école doit être prévenue rapidement par téléphone (répondeur 02 40 55 33 17). Les parents doivent informer précisément l'école de toute maladie contagieuse.  
Au retour de l'absence, un mot signé des parents ou un certificat médical est indispensable pour le cahier d'appel de la classe (obligation légale).
  - Pour une absence prévue (mariage, visite médicale..), les parents demandent une autorisation à l'école.
  - Absence pour convenances familiales (vacances...)  
L'école ne peut autoriser une absence pour convenance familiale. Si la famille prend cette décision, elle le fait sous sa propre responsabilité, et doit en informer le chef d'établissement et l'enseignant par écrit. Le chef d'établissement en informera l'inspection qui en appréciera le motif.
  
- **Tenue vestimentaire**  
L'école est un lieu d'apprentissages, il convient d'y adopter une tenue vestimentaire adaptée aux différentes activités, confortable et respectueuse de l'enfant : vêtements ajustés ne laissant pas apparaître les parties intimes du corps de l'enfant.  
Afin de permettre aux enfants de courir en toute sécurité (récréations, activités sportives...) les chaussures devront tenir aux pieds (sont exclues les tongs...).

.....

Coupon à rendre à l'école pour le 4 septembre 2021

Je, soussigné( e ) .....

Ai pris connaissance du code administratif de l'école Notre-Dame et m'engage à le respecter.

Signature(s) :